



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-16 à 18 et R.341-16 à 25 ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R133-15 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3744 du 6 novembre 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
VU les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017, du 11 octobre 2018, du 5 novembre 2018 et du 28 mai 2019 portant nomination des membres de la formation plénière de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les membres du deuxième collège pour la formation spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La formation « UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017, modifié par les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2018, du 5 novembre 2018 et du 28 mai 2019, portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est modifié.

Dans cette formation, seul le 2) b- est modifié ainsi qu'il suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

b – Maires et représentants d'EPCI du Massif des Pyrénées :

Titulaires
Lydia IBANEZ, Maire d'Antugnac
Jean-Michel MICHEZ, Vice-Président de la CC Pyrénées Audoises

ARTICLE 2 :

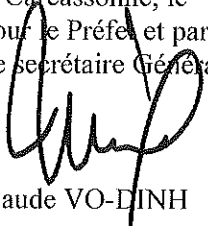
Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

A Carcassonne, le **27 JUIN 2019**
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général de la Préfecture,

Claude VO-DINH